

SEANCE du 17 JANVIER 2019

L'an deux mille dix-neuf, le dix-sept janvier à vingt heures, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de Sainte Honorine du Fay, sous la Présidence de Colette LEGOUPIL, Maire (convocation du 10 janvier 2019)

Étaient présents : Stéphane DELEARDE, Nelly EL RHAZ, Françoise GOSSET, Françoise HOUDAN, Delphine LANDEMAINE, Christian LEREVEREND, Alain MAUGER, Nathalie OUTIN, Guy THOBIE, Alexandra TSAGOURIA.

Absents excusés : Fabienne BEAULIEU ayant donné pouvoir à Alain MAUGER, Pierre BEUST ayant donné pouvoir à Mme LEGOUPIL, Stéphane NICAISE,

Absent non excusé : Sébastien PERIDON

Nbre de conseillers en exercice : 15

Nbre de présents : 11

Nbre de votants : 13

Secrétaire de séance : Françoise HOUDAN

INFORMATIONS DIVERSES :

Remise des prix de la Fondation du Jeune apprenti : 4 février à 18 h à la salle polyvalente, organisé par la Chambre des Métiers

Vols du dernier week-end : les effractions concernent 3 commerces : boulangerie, boucherie, pharmacie. Les auteurs auraient été retrouvés par la Gendarmerie.

Vœux : remerciement aux quelques bénévoles du conseil municipal pour la préparation et le service lors de la cérémonie des vœux du Maire. Mme le Maire déplore toutefois que l'ensemble du conseil municipal ne se sente pas concerné et n'ait pas participé.

Point sur les travaux :

- **Carrefour D139 :** reste à faire : résine et pavés et quelques finitions (peintures au sol) et des panneaux à poser

- **Rue de Bretteville :** Peintures au sol et plantations

Infos agence routière : Prise en charge par le département de la réfection du petit rond-point

Point sur la production photovoltaïque à la salle multi-activités : + 8% (39612 kWh au lieu des 36715 attendus. Cette production peut alimenter 12 foyers hors chauffage.

Réunion personnes âgées (CCAS) – 10 personnes environ à la 1^{ère} réunion – réunions mensuelles chaque 1^{er} jeudi du mois. Une marche a été organisée ainsi que des jeux. Toute nouvelle personne peut intégrer ces animations au cours de l'année.

Problème de remplacement de l'agent en charge de la comptabilité et de l'accueil de la mairie (adjoint administratif)

Commissions :

- Ecole maternelle : le résultat de l'audit énergétique a été reçu en mairie.
Un rendez-vous avec le CAUE a été réalisé le 11 janvier pour étudier différents projets.

Démontage de la salle de judo : il est actuellement en cours.

Hameau de Longchamps : la tour EDF a été démolie et le secteur doit être réaménagé et en particulier l'abri bus. L'agence routière procédera à la pose de panneaux signalétiques, charge à la commune de la signalisation horizontale et de la réfection de l'abri bus.

Mme le Maire demande l'autorisation d'ajouter des sujets à l'ordre du jour :

- Régularisation de cession de terrain à un particulier
- Détermination du taux de promotion d'avancement de grade
- Autorisation à mandater des dépenses d'investissement avant le vote du budget
- Prêt à titre gratuit de la salle polyvalente à la chambre des Métiers

Ceci est accepté à l'unanimité.

2019/CR1-1 : CONVENTION FOURRIERE ANIMALE :

La convention, qui prévoit l'accès des communes aux services offerts par la fourrière animale de la Communauté Urbaine de Caen la Mer, est arrivée à terme en fin d'année 2018.

Nous avons donc reçu une nouvelle proposition de convention entre la communauté urbaine et notre commune où le prix fixé, du service de fourrière, est proportionnel au nombre d'habitants, soit 0,81 € par habitant pour l'année 2019, contre 0,80 € en 2016). La population totale actuelle de la commune est de 1362 habitants, ce qui ferait un coût pour la commune de 1 103,22 € pour l'année 2019. Cette convention prendrait fin le 31 décembre 2021, et le prix est susceptible d'évoluer en 2020 et 2021.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **autorise Madame le Maire à signer ladite convention avec la communauté urbaine de Caen pour le service de la fourrière, et ce, pour une durée de 3 ans.**

2019/CR1-2 : CONVENTION 2018 DE MISE A DISPOSITION DU PERSONNEL TECHNIQUE AUPRES DE L'EX SYNDICAT DE LA PLANQUETTE

Dans le cadre de l'accord entre la commune et le syndicat d'assainissement « La Planquette » concernant des interventions du personnel technique pour le remplacement de l'agent du syndicat. Mme le Maire propose de ne pas augmenter cette année le coût horaire des interventions, soit de le laisser à 19 € pour les remplacements de l'agent. Au cours de l'année 2018, les adjoints techniques sont intervenus 18,75 heures pour des remplacements. Le syndicat d'assainissement de la Planquette a été transféré depuis le 1^{er} janvier 2019 à la Communauté de communes.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

-d'autoriser Mme le Maire à signer une convention avec la Communauté de Communes Vallées de l'Orne et de l'Odon pour le remboursement de 356,25 € afférent au remplacement de l'agent communal qui a travaillé pour le syndicat d'assainissement La Planquette au cours de l'année 2018.

2019/CR1-3 : CONVENTION AVEC L'OPERATEUR ORANGE POUR L'INSTALLATION D'UNE ANTENNE RELAIS SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL

Orange nous a adressé une proposition de bail d'une durée de 12 ans pour l'implantation d'une antenne relais sur un terrain communal situé près des lagunes.

Au niveau du loyer, cet opérateur propose la somme de 300 € pour la période prenant effet à la date de signature du contrat et jusqu'à l'ouverture du site et la pose des équipements techniques. Pour la période prenant effet à la date du 1^{er} jour civil du mois de début du chantier de construction du site et pose des équipements, l'opérateur Orange propose un loyer à 1 500 € par an.

Mme le Maire précise que l'opérateur Free nous avait proposé un loyer de 3 000 € pour l'implantation de son antenne sur le site de la déchèterie.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **de refuser la proposition de l'Opérateur Orange telle quelle (loyer annuel insuffisant);**
- **d'autoriser Mme le Maire à signer une convention avec l'Opérateur Orange pour l'implantation d'une antenne relais à condition que le loyer annuel s'élève à 3 000 €.**

2019/CR1-4 : CONTRAT DE BALAYAGE 2019

Mme le Maire informe les membres du conseil qu'elle a reçu de l'entreprise Normandie Balayage de Gouvix la convention pour l'année 2019 pour le balayage des voiries communales, bordées de caniveaux suivant les plans fournis par la commune, et à raison d'un passage bimestriel le dernier jeudi des mois impairs. Le montant annuel proposé de la prestation pour l'année 2019 est de 1591 € HT, soit 1 750 € TTC. Il était de 1560 € HT et de 1716 € TTC l'an dernier, soit une augmentation de 1,98 %.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **d'autoriser Mme le Maire à signer un contrat avec la société Normandie Balayage de Gouvix pour le balayage de la commune de manière bimestrielle, et pour un coût de 291,69 € TTC par prestation, soit 1 750,10 € TTC pour l'année 2019.**

2019/CR1-5 : DEMANDE DE SUBVENTIONS POUR TRAVAUX A L'ECOLE MATERNELLE

Mme le Maire rappelle aux membres du conseil que le bâtiment de l'école maternelle est très mail isolé et que des travaux de rénovation thermique sont nécessaires. Une convention avec le CAUE avait été signée afin de trouver des solutions.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- **d'effectuer des travaux de rénovation thermique à l'école maternelle ;**
- **de demander une subvention DETR ou DSIL à ce titre pour l'année 2019 à la Préfecture ;**
- **de demander toutes aides financières possibles à tous organismes, que ce soit pour des études, la maîtrise d'œuvre ou lesdits travaux, soit pour toutes les dépenses concernant la rénovation thermique de l'école maternelle ;**
- **d'autoriser Mme le Maire à faire toutes les démarches nécessaires pour effectuer ces demandes de subventions.**

2019/CR1-6 : DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE DU BUDGET ANNEXE 2018

M. CHADELAUD, adjoint de Mme la Trésorière, nous demande d'effectuer 2 opérations de stocks, dont l'une d'elle nécessite une décision budgétaire modificative :

- Annulation du stock initial (de l'année 2017): émettre un mandat au compte 7133 chapitre 042 et un titre au compte 3354 chapitre 040 pour un montant de 4 160€ **mais à ce stade nous ne disposons pas des crédits nécessaires aux CH 042 en dépense de fonctionnement et 040 en recette d'investissement, et nous devons prendre une DM.**

Mme le Maire demande au conseil municipal s'il est d'accord pour effectuer la décision budgétaire modificative suivante :

- dépenses de fonctionnement c/ 7133 CH 042..... + 4160
- recettes de fonctionnement c/7133 CH 042..... + 4160

- recettes d'investissement c/3354 CH 040..... + 4160
- dépenses d'investissement c/3354 CH 040..... + 4160

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- d'approuver la décision budgétaire modificative comme énoncée ci-dessus sur le budget annexe « Les Jardins de l'Ermitage » de l'année 2018.

QUESTIONS DIVERSES :

2019/CR1-7 : REGULARISATION PARCELLE AD 159

Suite à une délibération du conseil municipal en date du 10 décembre 1974, et en vue d'un aménagement de parking rue du bosq du Fay, il y a eu un échange de terrains, pour que la commune acquière dans son domaine public une bande de terrain à M. LECARDONNEL Joël afin d'y créer des places de parking. Celui-ci devait alors devenir propriétaire de la parcelle AD 159, mais sur le cadastre celle-ci appartient toujours à la commune. Et, de fait, cette parcelle est occupée par M. LECARDONNEL Joël, propriétaire de la parcelle voisine AD 105. Depuis, rien n'a été officialisé auprès des services du Cadastre.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- de régulariser cette situation et donc de céder à titre gratuit à M. LECARDONNEL Joël la parcelle cadastrée section AD n°159 et de donner tous pouvoirs à Mme le Maire pour régulariser l'acte, étant entendu que tous les frais inhérents à cette régularisation seront à la charge de M. LECARDONNEL Joël (bornage, clôture et frais de notaire, etc...).

2019/CR1-8 : DETERMINATION DU TAUX DE PROMOTION D'AVANCEMENT DE GRADE

Vu le Code général des Collectivités territoriales ;
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n°84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
Vu l'avis du Comité technique paritaire en date du 17/01/2019 ;

Dans ces conditions, le taux de promotion de chaque grade figurant au tableau d'avancement de grade de la collectivité pourrait être fixé de la façon suivante :

CATEGORIE : C		
FILIERES	GRADES D'AVANCEMENT	RATIOS
technique	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	100 %

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- décide de retenir le tableau des taux de promotion tel que défini ci-dessus.

2019/CR1-9 : AUTORISATION A MANDATER DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET

Mme le Maire informe le conseil municipal de l'importance de délibérer concernant l'autorisation d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2019.

En effet, le budget primitif 2018 de notre commune fait ressortir un montant de 534 945 € en dépenses d'investissement auquel il convient d'enlever les sommes suivantes :

- 94 360 € d'opération d'ordre (chapitre 041)
- 64 509 € de dépenses d'emprunts (chapitre 16)
- 18 892 € de dépenses imprévues (chapitre 020)
- 8 000 € reversement des amendes de police (chapitre 13)

Mme le Maire demande l'autorisation du conseil municipal jusqu'à l'adoption du budget primitif 2019 à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent au chapitre 21 soit :

Chapitre	BP 2018	25 %
21- immobilisations corporelles	181 546 €	45 386,50 €

Après avoir délibéré, **le conseil municipal décide**, à l'unanimité, **d'autoriser Mme le Maire à engager, liquider et mandater la somme maximale de 3 330 € TTC répartie comme suit :**

- c/ 2121600 € TTC (plantation d'arbres)
- c/ 21832 000 € TTC (achat de matériel informatique, onduleurs)
- c/21538.....730 € TTC (travaux pluvial)

2019/CR1-10 : MISE A DISPOSITION A TITRE GRATUIT DE LA SALLE POLYVALENTE A LA CHAMBRE DES METIERS

La Chambre des métiers souhaite répartir ses manifestations sur le territoire départemental, et à ce titre, la commune de Ste Honorine du Fay a été sollicitée via la communauté de communes Vallées de l'Orne et de l'Odon pour le prêt de sa salle polyvalente.

Après en avoir délibéré, **le conseil municipal décide**, à l'unanimité :

- **D'accepter la mise à disposition gratuite de la salle polyvalente à la Chambre des Métiers le 4 février 2019 pour la remise des prix de la Fondation du Jeune apprenti.**
- **Que le ménage de la salle polyvalente sera à la charge de la Communauté de Communes Vallées de l'Orne et de l'Odon.**

COMMISSIONS :

Mme le Maire rappelle qu'il faudrait fixer des dates pour différentes commissions :

- Commission Budget : 29 janvier à 19h
- Commission Bâtiment : 29 janvier à 20 h
- Commission scolaire : à déterminer
- Commission Culture (rond-point) : à déterminer

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h.